



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°45/22 du 26/10/2022

Objet : Demande de subvention auprès du Département – Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la mise en accessibilité des sanitaires de l'école élémentaire José Maria de Hérédia

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Départemental de décembre 2017 relatif au dispositif d'intervention du Département,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022.04 du 1^{er} avril 2022 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Ville de Bonsecours,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre pour la rénovation et mise en accessibilité des sanitaires de l'école élémentaire José Maria de HEREDIA,

Considérant que ce projet arrêté lors du budget primitif 2022 répond aux critères d'éligibilité pour le versement de cette subvention,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime une aide financière au taux le plus élevé pour la rénovation et la mise en accessibilité des sanitaires de l'école élémentaire José Maria de Hérédia et de signer tout document se rapportant à cette aide.

Article 2 : d'inscrire cette recette au budget 2022 au compte 1313.

Article 3 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bonsecours, le 26 octobre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20221027-45-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS